

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 08/12/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE L'HAUTIL : APPROBATION DES TRANSFERTS CONCERNANT LES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES, LES ARCHIVES ET LES CONTRATS

<u>Date d'affichage de la convocation</u> 08/12/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 21/12/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude
--	---	--

Etaient présents : 109

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 26

AUJAY Nathalie a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à HAMARD Patricia
COGNET Raphaël a donné pouvoir à BOURSALI Karim
COLLADO Pascal a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
DAZELLE François a donné pouvoir à HONORE Marc
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DI BERNARDO Maryse a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
EL ASRI Sabah a donné pouvoir à LANGLOIS Jean-Claude
HERVIEUX Edwige a donné pouvoir à CHARNALLET Hervé
KONKI Nicole a donné pouvoir à BERMANN Clara
LE GOFF Séverine a donné pouvoir à MARIAGE Joël
LEBOUC Michel a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à BRUSSEAUX Pascal
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck

MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MERY Françoise-Guylaine a donné pouvoir à BARRON Philippe
MULLER Guy a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
NICOLAS Christophe a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à MEMISOGLU Ergin
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROSSE Laurent
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à MELSENS Olivier
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude

Absent(s) non représenté(s) : 3

BORDG Michaël, GARAY François, KHARJA Latifa

Absent(s) non excusé(s) : 3

ANCELOT Serge, BOUDET Maurice, FAVROU Paulette

122 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BROSSE Laurent, BRUSSEAUX Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SAUVE Jean-Yves, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

4 ABSTENTION :

CALLONNEC Gaël, ESCRIBANO-OBEJO Maria, NAUTH Cyril, VIREY Louis-Armand

9 NE PREND PAS PART :

BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, JOREL Thierry, MERY Françoise-Guylaine, PRELOT Charles, REBREYEND Marie-Claude, SIMON Josiane

EXPOSÉ

Contexte de la dissolution du SIARH

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil (SIARH) est un syndicat compétent en matière d'assainissement (hors collecte) sur le territoire de trois Collectivités : Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP). Au 1^{er} janvier 2022, le Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) s'est substitué à la CA de Cergy-Pontoise pour la partie de la compétence « transport et traitement des eaux usées » étant précisé que la CA de Cergy-Pontoise reste compétente pour les eaux pluviales.

Le SIARH est rentré dans un projet de dissolution au vu de l'évolution de la carte intercommunale et la nécessité pour les collectivités membres de reprendre la compétence pour mieux harmoniser les pratiques en matière d'assainissement sur leur territoire.

Le Comité syndical a délibéré le 19 juillet 2022 pour faire une demande d'arrêté de fin de compétences au 31 décembre 2022 auprès des services préfectoraux et a invité les collectivités membres à délibérer à compter du mois de septembre 2022.

Les quatre collectivités membres ont délibéré pour donner leur accord sur la dissolution. Le Comité syndical a délibéré le 29 novembre 2022 pour prendre acte des délibérations des collectivités membres et faire un point d'étape sur l'organisation de la dissolution.

Un l'arrêté inter préfectoral de fin de compétences a été pris en décembre 2022 par les services préfectoraux (arrêté inter préfectoral de fin de compétences du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022).

Il est précisé que depuis le 1^{er} janvier 2023, le SIARH n'est plus en charge de ses compétences mais reste actif pour préparer la dissolution qui intervient sur 2023 et qui donnera lieu à un arrêté de dissolution.

Après consultation des services préfectoraux et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), il est proposé au Conseil communautaire d'acter des dispositions suivantes :

Retour des biens aux 11 communes historiques du SIARH

Les communes adhérentes aux EPCI membres en représentation-substitution du syndicat doivent se prononcer par délibération sur les modalités de la liquidation et la répartition de l'actif et du passif, les EPCI membres du syndicat doivent également prendre part à cette procédure puisqu'en définitive, l'actif et le passif devront être mis à leur disposition pour la poursuite des activités transférées. Lorsque l'actif et le passif sont arrêtés définitivement selon des clés de répartition. Cette répartition doit être validée dans une délibération du SIARH et ensuite validée par délibération de chaque commune et par les EPCI membres par représentation-substitution.

Mise à disposition des biens par les 11 communes aux EPCI membres du SIARH

Les mises à disposition des biens à leur EPCI par les communes, seront ensuite réalisées par délibération concordante.

Signature de deux protocoles

Deux protocoles (eaux usées et eaux pluviales) ont été proposés au Comité syndical du 26 septembre 2023 par délibération n°2. Ces deux protocoles doivent être délibérés par les communes et les EPCI après la délibération du SIARH.

Transferts

La dissolution entraîne *de facto* le transfert des biens meubles et immeubles, des archives et des contrats.

De fait, des conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux seront établis.

Ces conventions de transferts sont en cours de rédaction, l'exercice 2023 n'étant pas clos. Néanmoins, le Comité syndical doit autoriser le Président du SIARH à les préparer et à les signer.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH,
- d'autoriser, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert des archives du SIARH vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence,
- d'autoriser, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert des contrats du SIARH (y compris les contrats d'emprunts) vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence,
- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles modifiée (MAPTAM),

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté n°2015 063-0002 du Préfet de Région du 4 mars 2015 portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale de la Région Ile-de-France,

VU l'arrêté n°2016148-0005 du Préfet des Yvelines du 27 mai 2016 constatant la substitution de la Communauté Urbaine Grand Paris & Oise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-08-18-008 du 18 août 2020 constatant la substitution de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain - Boucles de Seine et de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil,

VU la délibération du 25 mars 2021 du Syndicat Intercommunautaire pour l'Assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP) relative au transfert de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise des volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU la délibération 202110330-12 du 30 mars 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, transférant les volets « Transport et traitement » des eaux usées au SIARP et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le courrier commun du 3 décembre 2021 de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise et du SIARP informant le SIARH que le SIARP exercera la compétence « Transport et traitement » à compter du 1^{er} janvier 2022,

VU le courrier en date du 24 juin 2022, adressé au Préfet des Yvelines, par lequel Monsieur Karl OLIVE, Président du SIARH, a démissionné de son poste de Maire et de conseiller municipal suite à son élection le 19 juillet au mandat de député,

VU la délibération n°2 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH relative à l'élection d'un nouveau Président,

VU la délibération n°15 du 19 juillet 2022 modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de l'Hautil pour permettre au SIARP et à la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise de siéger au Syndicat tous les deux au titre de la Commune de Maurecourt pour les eaux usées (SIARP) et pour les eaux pluviales (CACP),

VU la délibération n°16 du 19 juillet 2022 du Comité syndical du SIARH portant sur une demande de fin de compétences au 31 décembre 2022 et invitant les collectivités membres à délibérer au dernier trimestre 2022,

VU la délibération n°17 du 19 juillet 2022 portant sur les clés de répartition à appliquer dans le cadre de la dissolution en matière d'assainissement collectif, d'eaux pluviales et de dette,

VU la délibération n°18 du 19 juillet 2022 portant sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau à compter du mois de septembre 2022 faisant suite au Comité de pilotage sur le devenir du SIARH qui s'est réuni le 7 juillet 2022 et qui a souhaité proposer au Comité syndical une délibération sur la fermeture administrative de la Maison de l'eau en accord avec les collectivités membres du Syndicat,

VU la délibération n°CC 2022 09 22 31 du 22 septembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH,

VU la délibération du 12 octobre 2022 du Comité syndical du SIARP approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH,

VU la délibération du 17 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de « Saint-Germain - Boucles de Seine » approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH,

VU la délibération du 22 novembre 2022 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise approuvant la fin de compétences au 31 décembre 2022 et la dissolution du SIARH,

VU la délibération n°4 du 29 novembre 2022 du Comité syndical du SIARH, sans vote, présentant la nouvelle Gouvernance du Syndicat au 29 novembre 2022,

VU la délibération n°4 du Comité syndical du 28 mars 2023 portant sur le budget de clôture 2023,

VU la délibération n°1 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la décision modificative n°1 au budget de clôture 2023,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du 26 septembre 2023 portant sur la signature de deux protocoles de dissolution (eaux usées et eaux pluviales) à intervenir entre les 11 communes du périmètre du SIARH, les 4 membres EPCI du SIARH et le SIARH,

VU l'arrêté inter préfectoral de fin de compétences et de modification des statuts du SIARH n° 78-2022-12-22-00003 au 31 12 2022,

VU les statuts du Syndicat,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la dissolution entraîne de facto le transfert des biens meubles et immeubles, des archives et des contrats et que des conventions de transferts et/ou des actes administratifs et/ou des procès-verbaux seront établis,

VU que les protocoles, outre le règlement comptable, prévoient le transfert des biens meubles et immeubles, des archives et des contrats,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 05 décembre 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : AUTORISE, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert de tous les biens meubles et immeubles du SIARH, parcelles acquises par le SIARH pour les ouvrages, ouvrages principaux et ouvrages associés aux ouvrages principaux et transférés en pleine propriété aux 11 communes du périmètre du SIARH.

ARTICLE 2 : AUTORISE, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert des archives du SIARH vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),
- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- Syndicat intercommunautaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).

ARTICLE 3 : AUTORISE, en application des deux protocoles, le Président à préparer et à signer tous les actes concernant le transfert des contrats du SIARH (y compris les contrats d'emprunts) vers les collectivités membres du SIARH qui exercent la compétence :

- Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O),

- Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS),
- Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),
- Syndicat intercommunaire pour l'assainissement de la Région de Cergy-Pontoise et du Vexin (SIARP).

ARTICLE 4 : DONNE pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le: 21/12/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 21/12/2023

Exécutoire le: 21/12/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 14 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile